

5903

N° Soc./Réf. : 3812336 H

ASSO SEPT LIEUX  
 7 RUE VOLTAIRE  
 59370 MONS EN BAROEUL

## DEVIS D'ASSURANCE D'UN VEHICULE A MOTEUR

Devis établi pour le véhicule PEUGEOT EXPERT TEPEE LONG HDI 120 CONFORT

Coefficient de réduction-majoration : 1,00

GARANTIES	COTISATION TTC ANNUELLE 2015
<b>Formule "DIFFERENCE" :</b> Responsabilité civile-Défense, Recours-Protection juridique, Indemnisation des Dommages Corporels, Dommages au véhicule tous accidents : . collision, accident sans tiers, vol, incendie : avec franchise de 105 € . bris d'éléments vitrés : avec franchise de 50 € . catastrophes naturelles : avec franchise de 380 €, Assistance	1 580,27 €
<b>Options complémentaires</b>	
ASSISTANCE VEHICULE niveau 2 : sans franchise - Assistance panne 0 km - Véhicule de remplacement en cas 55,00	19,00 € TTC d'accident, de vol ou de panne € TTC
<b>TOTAL OPTIONS</b> (pris en compte dans la cotisation indiquée ci-dessus) :	74,00 € TTC

**Pour la période s'étendant du 07/05/2015 au 31/12/2015, la cotisation s'élève à 1 034,71 € TTC.**

Devis établi sur la base des informations que vous nous avez communiquées délivré le 30/04/2015 et valable jusqu'au 31/12/2015 sous réserve d'acceptation du risque par la Mutuelle et confirmation du coefficient de réduction-majoration.

La MAIF

**Notice descriptive  
du contrat Véhicules A Moteur  
Formule "DIFFERENCE"**

ASSO SEPT LIEUX

N° Soc./Réf. : 3812336 H

**DESIGNATION ET MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES PAR SINISTRE POUR 2015**

**Responsabilité civile - Défense**

- Responsabilité civile (indemnisation des dommages causés à autrui) :

\* dommages corporels

Sans limitation de somme | y compris lorsque le véhicule  
100 000 000 € | assuré tracte une remorque  
ou égal à 750 kg

\* dommages matériels et immatériels consécutifs

100 000 000 €

- Défense

Sans limitation de somme

**Recours contre le tiers responsable**

Y compris les frais de recours judiciaire lorsque le montant des dommages est supérieur à 625 € :

- honoraires d'avocats et de conseils . . . . .

sans limitation de somme

**Assistance au véhicule et aux personnes**

En cas de panne, d'accident ou de vol du véhicule assuré

Sans franchise kilométrique.

Dans les autres situations garanties

A plus de 50 km du lieu de résidence.

**Indemnisation des Dommages Corporels**

En cas de décès de l'assuré :

- capital de base versé aux ayants droit

3 100 €

- capitaux complémentaires versés : au conjoint

3 900 €

à chaque enfant à charge

3 100 €

En cas de blessures :

- frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux et de transport des blessés

1 400 €

. dont frais de lunetterie

80 €

. dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs

d'interruption de la scolarité

A concurrence de 16 € par jour dans la limite de 310 €

- indemnités journalières en cas de perte justifiée de revenus

A concurrence de 16 € par jour dans la limite de 3 100 €

En cas d'incapacité permanente partielle

Capital (variant de 6 100 à 46 000 € en fonction du taux d'invalidité) x taux d'invalidité

**Dommages au véhicule tous accidents**

Dommages matériels de caractère accidentel (collision, accident sans tiers, bris d'éléments vitrés, vol, incendie, catastrophe naturelle, tempête, neige, grêle...) :

- cas général

A concurrence de la VALEUR DE REMPLACEMENT au jour du sinistre

- véhicule récent ayant moins d'un an d'âge :

. véhicule de moins de 6 mois

. véhicule de plus de 6 mois et de moins d'un an

Prix d'acquisition du véhicule sinistré

Prix d'acquisition du véhicule sinistré moins 3% par mois (ou fraction de mois) écoulé au-delà du 6e mois

Véhicule de remplacement de genre VP de la catégorie "A" - ou équivalente - des loueurs :

- lorsque le véhicule accidenté est confié à un réparateur partenaire : . . . . .

Dans la limite de la durée d'immobilisation pour réparations.

- lorsque le véhicule est déclaré irréparable . . . . .

Dans la limite de 20 jours.

- lorsque le véhicule accidenté est confié hors réseau partenaire : . . . . .

Indemnisation à concurrence de 30 € par jour sans pouvoir excéder 7 jours.

- en cas de vol . . . . .

Tant que le véhicule n'est pas retrouvé, dans la limite de 20 jours.

- en cas de panne . . . . .

Dans la limite de la durée d'immobilisation sans pouvoir excéder 7 jours (en cas d'indisponibilité du loueur, indemnisation de 30 € par jour sans pouvoir excéder 7 jours).

- Vol des appareils émetteurs, récepteurs, enregistreurs de sons ou d'images destinés à être utilisés avec le véhicule

610 €